

Aussi les grands négociants, les hardis spéculateurs, les puissants financiers sont-ils choyés par les banques; on les craint même. Ainsi, pendant la dernière crise financière, on a vu des négociants, qui ont des succursales de leurs mai-sons en Angleterre et qui auparavant s'adressaient à ces succursales pour avoir leur argent à 3 et à 4 pour cent, envoyer leurs billets aux banques canadiennes, dès que l'escompte se fut élevé jusqu'à 10 pour cent en Angleterre et que le change eut baissé considérablement. Les banques, auxquelles ils ne s'étaient pas adressés depuis plusieurs années, dans les temps de prospérité, n'osèrent pas pourtant leur refuser d'escompter leurs billets à 6 pour cent, tandis qu'elles-mêmes achetaient leur argent à raison de 8 à 10 pour cent en Angleterre. Les banques, ainsi épuisées par les grandes maisons, ne pouvaient pas venir au secours du petit négociant et, par suite, il s'est enregistré plus d'une faillite qui aurait pu être évitée.

Si les banques avaient pu élever alors le taux de leur intérêt, les grands négociants auraient fait escompter une moins grande quantité de leurs billets et les boutiquiers auraient pu, grâce à un sacrifice, obtenir l'argent qui les aurait sauvés de la ruine. Ce n'est pas tout. Le pays entier en aurait profité, car plusieurs spéculateurs, voyant qu'ils pouvaient avoir de l'argent ici à raison de 6 pour cent, tandis qu'il était si élevé partout ailleurs, empruntèrent de grandes sommes pour se lancer dans des spéculations, plus particulièrement sur le cuir, et c'est ainsi que notre numéraire coula à grands flots jusqu'à New-York; ce qui ne serait pas arrivé, si le taux de l'escompte avait pu être élevé.

D'ailleurs, la législature a toléré déjà des intérêts plus élevés, par exemple en faveur de la Compagnie des "Dépôts et des Prêts," qui peut exiger 8 pour cent, ainsi que des compagnies de chemins de fer ou d'aqueducs ou des municipalités qui peuvent emprunter à 7 ou 8 pour cent.

Il y en a qui prétendent que le bill est défavorable aux propriétaires fonciers, en ce qu'ils ne pourront pas emprunter à plus de 6 pour cent. Si l'intérêt était élevé à 8 pour cent, il serait à craindre que ceux qui ont des hypothèques sur un immeuble, forçassent le débiteur à payer, à moins qu'il ne consentît à élever le chiffre de l'intérêt; mais sous l'influence du bill actuel, les créanciers hésiteraient avant d'avoir recours à ce moyen, sachant que si les capitaux leur étaient rendus, ils ne pourraient leur faire rapporter plus de 6 pour cent qu'en les risquant dans des opérations plus ou moins hasardeuses.

Avant de terminer, il est bon de dire que, bien des fois, un peu de relâchement dans les règles peut empêcher un grand mal. Par exemple, il a été permis deux fois à la Banque d'Angleterre d'étendre le cercle de ses opérations au-delà d'une certaine proportion au chiffre du prêt du gouvernement, qui était de 14,000,000. En 1847, on abolit cette restriction, à condition que la banque n'escompterait pas à moins de 10 pour cent. L'excédant des opérations ne dépassa pas £180,000 et pourtant on obtint le résultat désiré. Lorsque les négociants s'aperçurent qu'ils pouvaient avoir l'argent à un prix raisonnable, la panique cessa. En 1857, le parlement, convoqué expressément, permit encore à la banque d'élargir la sphère de ses opérations, d'augmenter le chiffre de son émission, comme elle l'entendrait, à condition que l'escompte ne fût pas à moins de 10 pour cent; et le chiffre de l'excédant n'arriva qu'un seul jour à £800,000; il resta dans une moyenne de £500,000 pendant les 18 jours que dura la crise.

Ici, les banques ne pouvaient rien faire pour le commerce. Empruntant elles-mêmes à 8, 9 et 10 pour cent et ne pouvant prêter qu'à 6, n'était ce pas les paralyser?

On craint que les banquiers ne se coalisent pour maintenir le taux de l'intérêt à un chiffre excessif; mais c'est là une chimère. Les banques, pas plus que les boulangers, n'oseraient conspirer pour vendre leur marchandise trop cher, car elles savent que les lois punissent ces complots. Dans les moments de crise, à quoi servent les lois contre l'usure? A New-York, par exemple, le maximum de l'escompte est à 7 pour cent. Aussi, pendant la crise, le chiffre des escomptes descendit de \$122,000,000 à \$95,000,000, soit une diminution de \$27,000,000; et les pauvres négociants, repoussés des banques, se jetaient dans les bras des changeurs, qui leur prenaient 2, 3, 4, 5 pour cent par

mois ou même par semaine. En Angleterre, pendant la même crise, le total des escomptes grandit de \$20,000,000, bien que le taux de l'intérêt fût élevé de 1 pour cent par semaine.

Avant de s'effrayer de ce qu'on considère comme une innovation, il est bon de se rappeler que de nos jours l'argent rapporte beaucoup plus au négociant qu'avant l'application de la vapeur à la locomotion. Autrefois, un marchand qui achetait des marchandises à Toronto, était obligé de les garder pendant tout l'hiver. Aujourd'hui il peut en trois semaines les acheter à Chicago, les vendre à Liverpool et réaliser un bénéfice de 50 pour cent. Il est donc plus à même de payer un intérêt élevé. M. Joseph Hume s'est prononcé plus particulièrement en faveur de l'abolition des lois contre l'usure. C'est à ses efforts que l'on doit d'avoir vu ces lois abolies en Angleterre, en 1854.

M. Bureau.—Le Bill dont nous nous occupons maintenant a pour but d'élever le taux de l'intérêt et dans les transactions commerciales seulement.

Il s'agit d'examiner si ce Bill serait avantageux ou non, dans le cas où il passerait à l'état de loi? Pour ma part je n'hésite pas à me prononcer contre le projet de l'Honorable Solliciteur du Bas-Canada, parce qu'il tend à déprécier la valeur de la propriété immobilière et à nuire à l'introduction des capitaux dans cette Province, sur des garanties hypothécaires. Ce bill crée un privilège en faveur des billets de banque, des billets et des traites, en déclarant qu'on pourra négocier ces valeurs sans limiter le taux de l'intérêt. Au contraire, pour les prêts faits sur des garanties hypothécaires, ou les transactions ayant rapport à la propriété immobilière, le taux de l'intérêt est fixé à six pour cent. Il est facile de voir quel serait l'effet pratique d'une pareille mesure; combien elle serait préjudiciable au plus grand nombre. Ceux qui ont des capitaux prêteront-ils sur hypothèques, quand il leur sera plus avantageux de prêter sur des billets, et de réaliser 4 ou 5 pour cent de plus? Le créancier hypothécaire ne sera-t-il pas induit à faire prendre une nouvelle direction à ses capitaux? ne retirera-t-il pas ce qui lui sera dû, à l'échéance de ses créances, pour faire de nouveaux placements en vertu de la loi de l'Honorable Solliciteur-Général? Si un débiteur possède un immeuble de \$3,000 et qu'il soit endetté pour \$1,000, pourrait-il contracter facilement des emprunts? On lui dira: "Donnez-nous un billet endossé par une personne solvable et je vous prêterai la somme que vous demandez." Mais quel sera le taux stipulé? Le créancier peut, en vertu de la loi que l'on nous propose, exiger tel taux d'intérêt qu'il voudra imposer à son débiteur. Ce bill laisse à la merci de nos créanciers et de quelques petits capitalistes, l'agriculture, le commerce et l'industrie. Il causera indubitablement la ruine d'un grand nombre et il crée un impôt qui mérite d'être évalué. Le Capital de nos Banques est de \$26,000,000, et en prenant pour terme de comparaison les transactions qui s'opèrent annuellement dans nos banques, si l'on élève le taux de l'intérêt à deux pour cent au-dessus de six, (ce qui sera le moins) les banques réaliseront annuellement avec ces deux pour cent, \$800,000. Ajoutez à cette somme le surplus des intérêts qui seront réalisés par les particuliers et les changeurs et vous resterez convaincus avec moi, que le bill de l'Honorable M. Rose tend à nous ruiner. Mais ce ne sont pas les seules considérations qui devraient nous préoccuper. Je suis d'opinion que ce changement élèvera le prix des actions de nos banques d'au moins cinq pour cent; et cette augmentation leur donnera encore \$1,560,000

Pour nous engager à adopter le bill en question, on nous cite l'Angleterre; mais en vérité pouvons-nous nous placer sur un pied d'égalité avec la mère-patrie? En Angleterre, les capitaux sont abondants, le taux de l'intérêt s'élève ou s'abaisse parce qu'il y a concurrence sur la place. L'Angleterre, par sa position commerciale et industrielle a fait affluer vers elle d'immenses capitaux. Notre position n'est pas la même; nous avons à créer notre richesse nationale et industrielle, et nous n'avons pas assez de capitaux pour qu'il y ait concurrence sur aucune de nos places, de manière à opérer une baisse sur le taux de l'intérêt.

L'argent n'est qu'une valeur représentative et il ne faut pas se méprendre sur le fonctionnement des établissements financiers et des capitaux. Pour avoir des capitaux, il faut les créer et posséder des valeurs réelles. L'honorable solliciteur-général nous